

Programme d'aide à la création de logements pour saisonniers, apprentis, étudiants et jeunes en insertion professionnelle



Département de la Vendée

Karine de SAINT MICHEL

Pôle Infrastructures et Désenclavements – Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat – Service Habitat
40 rue du Maréchal Foch – 85 923 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
Tel : 02 28 85 86 02

karine.desaintmichel@vendee.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Inciter à la création de logements locatifs ou de chambres pour les travailleurs saisonniers, les apprentis, les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle, afin de leur permettre de se loger décentement et à un coût modéré

TYPE D'AIDE

Subvention d'investissement

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Le projet doit être situé dans le département de la Vendée.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires bailleurs privés, SCI, SAS, associations, collectivités ou leur groupement, organisme HLM (uniquement dans le cadre du CCH art. L444-8-1 alinéa 8).

Pour les résidences sociales ou FJT : Opérateurs HLM, collectivités territoriales, EPCI, organismes agréés « Maîtrise d'ouvrage d'insertion ».

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

- Les travaux devront être réalisés par des professionnels ;

Pour les logements destinés à des travailleurs saisonniers, des apprentis, des étudiants, des jeunes en insertion professionnelle de moins de 30 ans (contrat à durée déterminée, contrat de professionnalisation, intérim...) ;

- Seront financés les travaux de construction d'un logement ou de chambre, les travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'extension d'un logement existant ;
- Le porteur de projet devra respecter le cahier des charges selon qu'il s'agit d'un projet à destination de travailleurs saisonniers ou d'un projet à destination d'apprentis, d'étudiants ou de jeunes en insertion professionnelle ;
- Le logement doit être décent (2002-120 du 30/01/2002) ;
- Le loyer est encadré ;
- Aide plafonnée par opération soit à 5 logements, soit 5 chambres.

Pour les résidences sociales jeunes actifs ou foyer de jeunes travailleurs, les projets de création ou d'extension sont éligibles.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

25% du montant HT des travaux et des équipements.

L'aide est plafonnée à 5 000 € par logement en cas de construction ou d'extension d'un logement et à 2 000 € par logement en cas de rénovation d'un logement existant.

L'aide est plafonnée à 3 000 € par chambre en cas de construction et à 1500 € par chambre pour une rénovation.

Pour les résidences sociales jeunes actifs ou foyer de jeunes travailleurs :

- La subvention est égale à 2 000 € par logement dans la limite de 50 000 € par opération.
- Pas de cumul possible avec d'autres aides à l'investissement du Département.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2022 : 26 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

En 2021 : 1 logement rénové pour 2 000 € à destination des saisonniers.

